

Rapport N° 194 / 2010

Concernant l'Avenue de Bois – Bougy

Aménagement au droit de l'UEFA et de la Métairie par la construction d'un trottoir, d'un parking public et création d'un carrefour à feux à l'intersection Route de Genève-Avenue de Bois - Bougy.

Demande de crédit de CHF 751'700.00 TTC

Nyon, le 8 juin 2012

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission formée de Mesdames Gabrielle Ethenoz-Damond et Doris Uldry, et Messieurs Fabrice Bodmer, Jean-François Füglistler, Petr Lukas, Jean Bischofberger, remplaçant de Christian Pühr et Bernhard Willi président et rapporteur s'est réunie la première fois le 15 décembre 2010 en présence de Monsieur Claude Dupertuis, municipal, François Menthonnex chef de service et C. Müller, adjoint que nous remercions pour leurs explications. Madame Uldry était excusée.

Etant donné que nous n'avons pas eu les conventions signées à cette séance et qu'il y a eu le changement de législature avec un autre municipal et des nouveaux Conseillers, une nouvelle séance a été convoquée le 30 août 2011 avec la composition suivante : Mesdames Ethenoz-Damond, Nelissen et Uldry et Messieurs Beuret, Bodmer, Buchs, Füglistler et Willi. A cette séance nous avons d'abord entendu des explications générales de Monsieur Mayor et des précisions techniques de Monsieur Menthonnex.

Nous avons scindé notre rapport comme suit :

A - Carrefour route de Genève / Avenue de Bois-Bougy

Vu le développement du quartier, par l'UEFA, la Métairie et le Tennis Club, il est devenu indispensable de trouver une solution pour résoudre les problèmes du carrefour en question et de l'Avenue de Bois-Bougy.

Dans le cadre du préavis 16 / 2006 Plan de quartier, la Municipalité a présenté un giratoire. Après une étude approfondie, il s'avère que cela n'est pas la bonne solution. En effet, il y a deux arrivées principales et une arrivée secondaire. Les utilisateurs de cette dernière auraient eu beaucoup de peine, soit à s'infiltrer, soit à se faire respecter. En plus, ce giratoire se trouve sur une route cantonale principale qui est classée par le canton comme route pour convois exceptionnels type 1. Ces routes, pour répondre aux exigences, doivent avoir des dimensions d'au moins celles du giratoire en bas de Clémenty. Ceci aurait impliqué des emprises relativement importantes auprès des propriétaires privés les deux cotés de la route. Un tel giratoire aurait été difficile à réaliser et coûté un multiple d'un carrefour équipé d'une signalisation lumineuse. Toutefois, le canton a une étude en cours pour le trafic sur la route de Genève entre Coppet et Gland et une étude communale pour la planification territoriale du secteur Colovray (préavis 182).

Pour compenser l'augmentation des possibilités de constructions reçue avec les permis de construire, selon le préavis, les propriétaires participent à l'équipement du carrefour pour un montant de Fr. 100'000.-. Toutefois selon les accords ce montant admis par la Municipalité est de Fr. 89'588.-.

La Municipalité ne pouvait plus négocier ce qu'elle souhaitait, il aurait fallu négocier avant la délivrance des permis de construire !

Nous tenons à préciser que nous avons reçu les **accords** signés par l'UEFA le 30 juin 2011, ceux avec la Métairie et le Tennis le 9.5.2012.

Nous regrettons que la Municipalité ne fasse pas respecter **ses** exigences formulées dans le cadre des plans de quartiers Métairie 1 (2007) et 2 (2010), soit qu'il n'y ait pas de **conventions**, en bonne et due forme, signées avant la délivrance des permis de construire comme exigées lors de la délivrance des permis de construire.

B - Trottoir le long de l'Avenue de Bois-Bougy

a) Tronçon Rte de Genève - entrée UEFA

Il s'agit d'un vrai trottoir d'une largeur de 2.25m

b) Tronçon le long de l'Avenue de Bois-Bougy entre l'entrée UEFA et la parcelle Métairie

Le projet municipal prévoit seulement un passe pied d'une largeur de 1.50 m franchissable.

La commission aurait souhaité avoir un vrai trottoir surélevé comme au premier tronçon, avec un passage pour piéton, traversant l'Avenue Bois-Bougy pour relier le trottoir du parking futur coté Nyon. La municipalité a accepté le passage pour piétons mais trouve qu'un tel trottoir ne se justifie pas à cet endroit, puis qu'il s'agit d'une route en zone 30

c) Trottoir le long de la propriété Métairie parc. 1174

La commission a demandé de supprimer le trottoir en face des places de stationnement et d'aménager un trottoir de 2.25 m entre le parking et le tennis. Cependant Monsieur Mayor nous a convaincu qu'il est indispensable d'avoir une zone sécurisée côté Genève pour piétons et cyclistes qui circulent dans le sens Jura-Lac. En effet, ce « trottoir » n'est pas surélevé, la différence de hauteur ne sera que de 3 centimètres, permettant aussi aux cyclistes de l'emprunter.

Nous avons par ailleurs proposé de mettre en place un cheminement piétons côté Genève de la haie, sur la propriété de la Métairie.

M.Mayor a entrepris des tractations ardues qui, malheureusement n'ont pu aboutir.

C - Parking public

Pour une meilleure gérance de tous les parkings publics, la Municipalité propose de construire ce parking à ses frais. Le concept de gérance sera présenté par la Municipalité ultérieurement.

M. Dupertuis, Municipal, a accepté d'aménager deux places de stationnement pour handicapés sans dénivellation près de l'accès piétons tennis et non pas près du chemin des Frênes.

Il est apparu à la commission que de reculer du parking sur la route est dangereux. Selon M.Mayor, cette route sera de mobilité urbaine et douce et la vitesse sera limitée à 30 km/h et de ce fait, le danger minime.

D – Généralités

L'arrangement entre la commune et le tennis nous laisse songeur..... Pourquoi la commune a proposé au Tennisclub de supprimer leur parking (obligation selon l'art. 98 a du règlement sur la police de construction), a offert aux frais de la commune un nouveau parking, l'aménagement d'une route de desserte coté Lausanne de l'établissement des Espaces Verts et un cheminement entre le futur parking et le Tennisclub.....

La commission regrette que la Municipalité ait présenté un préavis dans lequel il manque des éléments essentiels, qui d'ailleurs ont été exigés par le plan de quartier et accepté par tous les propriétaires concernées du plan de quartier. En effet, le règlement du plan de quartier approuvé le 13 mars 2007 prévoit à son article 9.3 que « la délivrance du permis de construire sera conditionnée à la signature de conventions ». Pourquoi la Municipalité a délivré 2 permis de construire sans exiger cette clause ? Le résultat est que les tractations après le début des travaux s'avéraient beaucoup plus difficiles entre 2007 et 2012 !!! Et le résultat souhaité n'est pas atteint.

Elle n'a pas respecté non plus les exigences de l'extension du droit de superficie selon le préavis 51 -1999.

Par ailleurs, la Municipalité n'a pas le droit de signer des conventions dépassant leur compétence financière, sans réserver l'approbation du conseil communal.

La commission refuse donc d'assumer une quelconque responsabilité du retard d'exécution, étant donné que la Municipalité n'a pas respecté ses propres exigences fixées dans les permis de construire délivrés et a conclu des accords et pas des conventions comme exigé !!!

Nous avons aussi constaté des divergences d'interprétations des exigences des plans quartiers entre services communaux. Dorénavant nous invitons la Municipalité à présenter des préavis coordonnés entre les différents services.

E – Amendement

La commission propose un amendement d'entente avec la Municipalité, modifiant le point 2 de la décision comme suit :

Le montant de Fr. 751'700.- sera remplacé par Fr. 395'300.-, ce qui représente le coût à exception de l'aménagement des places de stationnements.

Elle rajoute un point 3, précisant que le coût d'aménagement des places de parc, soit Fr. 356'400.- sera prélevé du fonds de réserve parking no. 9282.01

Conclusions

Les terrains bordiers de l'Avenue de Bois-Bougy ont subi des modifications importantes avec les constructions de l'UEFA, de la Métairie et du Tennis-club. Ceci a amené la Municipalité à s'occuper du stationnement et de la sécurité routière de l'intersection route de Genève - Avenue de Bois-Bougy et le long de l'Avenue de Bois-Bougy.

Malheureusement le préavis présenté par la Municipalité n'était pas complet lors du dépôt le 15 novembre 2010 en ce qui concerne les exigences des plans de quartier approuvés et ne permettait pas à la commission de rapporter dans un délai normal.

La commission demande que dorénavant la Municipalité fasse respecter ses propres exigences auprès de tiers et que les préavis disposent de renseignements suffisants pour que les commissions puissent travailler dans des délais raisonnables.

La commission demande aussi à la commission de gestion de bien vérifier si les engagements prise par la municipalité soit bien respectés.

Fort de ce qui précède, et étant donné l'urgence de régler le trafic à l'intersection de la route de Genève et de l'Avenue de Bois Bougy, la commission vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N°194, concernant une demande de crédit de CHF 751'700.- TTC destiné à l'aménagement au droit de l'UEFA et de La Métairie par la construction d'un trottoir, d'un parking public et création d'un carrefour à feux à l'intersection Route de Genève – Avenue de Bois-Bougy,

oui le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. Un crédit de CHF 751'700.- TTC est accordé à la Municipalité pour procéder aux travaux d'aménagement au droit de l'UEFA et de La Métairie par la construction d'un trottoir, d'un parking public et la création d'un carrefour à feux à l'intersection Route de Genève – Avenue de Bois-Bougy
2. Un montant de CHF 395'300.- TTC sera à porter, après déduction des participations, au compte no. 9142.20 « dépenses du patrimoine administratif », dépense amortissable en 30 ans
3. Un montant de CHF 356'400.- TTC sera à prélever du compte no. 9282.01 « fonds de réserve - parking »

La Commission de la nouvelle législature :

Mmes	ETHENOZ-DAMOND Gabrielle	BUCHS Patrick
	NELISSEN Bernadette	FUGLISTER Jean-François
	ULDRY Doris	WILLI Bernhard président et rapporteur
MM	BEURET Philippe	
	BODMER Fabrice	